

**SNUEP-FSU****11/13 rue des archives****94000 CRÉTEIL****Téléphone : 01 43 77 02 41****06 65 09 65 83 / 07 65 80 57 17****Adresse mél : [sa.creteil@snupe.fr](mailto:sa.creteil@snupe.fr)****Secrétaires académiques :****Annie SCHEIDEL / Abdelatif ATOUF**

## Edito

Nouvelle année, nouveau gouvernement !

L'éducation a été singulièrement absente du discours de politique générale du Premier ministre. Les mots pour qualifier l'état de l'École ne manquent pas et nous les martelons sans cesse ces derniers mois : crise, point de bascule, effondrement... La nomination d'une 7ème ministre de l'EN en 2 ans n'est pas rassurante. E. Borne s'est illustrée dès sa prise de fonction en expliquant qu'elle n'était pas spécialiste du sujet qui lui a été confié par F. Bayrou. 5 ministres de l'Éducation nationale en 2024 ! Soit une moyenne de 10 semaines par ministre... Qui peut croire qu'à ce rythme une politique éducative stable nécessaire aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives, peut se mettre en place, et de manière sereine ? Pas nous ! Qui peut croire qu'à ce rythme, les dossiers de fond comme la réforme de la classe de terminale bac pro, la revalorisation des salaires, la réforme des chocs des savoirs, peuvent être discutés, et de manière sereine ? Pas nous !

Après des semaines de discussions, le budget est loin d'être adopté mais des arbitrages ont été rendus : les 2 jours de carence supplémentaires, les 4000 suppressions de postes, le DNB barrage pour entrer en seconde et la généralisation des classes de prépa-seconde ont été abandonnées. Doit-on pour autant se réjouir ? La baisse de l'indemnisation des congés maladie devrait être maintenue. Or c'est une mesure qui punit les malades. Le chantier des retraites qui s'ouvre ne peut nous satisfaire. D'une part, la FSU n'y a pas été invitée. Or, son poids dans la fonction publique et surtout dans les métiers de l'éducation en fait une organisation représentative. Comment interpréter ce signe pour les fonctionnaires qu'elle représente ? D'autre part, les cadres de discussions semblent biaisés, sans accord avec le MEDEF, ce sera la réforme de 2023 qui sera appliquée. D'autres solutions de financement sont possibles, en s'intéressant aux financements et en cessant de vouloir protéger les plus riches. La FSU condamne enfin les attaques contre les soi-disant "déficits cachés" des pensions civiles et militaires ! Il n'y a pas de déficit caché, seulement des choix budgétaires répétés par les gouvernements successifs, autant en dépenses qu'en recettes.

Dans ce contexte, le SNUEP-FSU poursuit ses combats au niveau local comme au niveau national et exige :

- La création de postes d'enseignants, de CPE, d'AED, d'AESH, d'infirmier-es scolaires..., et de personnels administratifs afin que chacun puisse exercer son métier dans de bonnes conditions et que les élèves puissent être accompagnés de manière sereine.

- La revalorisation des salaires des personnels, essentielle pour rendre les métiers de l'Éducation nationale attractifs.

- L'abrogation de la réforme de l'année de terminale bac pro, l'annulation du parcours différencié et la reprogrammation des épreuves terminales de bac pro au mois de juin.

C'est sans relâche que le SNUEP-FSU se battra et se mobilisera pour faire gagner ces revendications. Mais, nous ne gagnerons que si nous maintenons un rapport de force constant qui ne peut se bâtir qu'avec vous !

Belle année 2025, combative et inspirante !

*Annie Scheidel / Abdelatif Atouf*

## SOMMAIRE

PAGE 1 : ÉDITO

PAGE 2 : ACTUALITÉ ACÉDEMIQUE

PAGE 3 : A SAVOIR

PAGE 4 : MÉTIERS

PAGE 5-6 : IPS ET DHG

PAGE 7-8 : ZOOM SUR LA CLASSE DE TERMINALE

PAGE 9 : PERSPECTIVE

PAGE 10 : A VOS AGENDAS

PAGE 11 : BULLETIN D'ADHÉSION

**CONGRES FSU 77 93 94 BILAN**

Débats et discussions ont rythmé les Congrès Départementaux de la FSU. Une vingtaine de syndicats nationaux, accompagnés des listes de tendances, se sont réunis et ont réfléchi ensemble aux positions de notre fédération et à nos revendications sur les sujets qui sont au cœur de nos préoccupations : salaires, pensions, retraites, fonction publique, services publics, protection sociale, éducation, enseignement supérieur et recherche, urgence climatique et protection du vivant, Egalité professionnelle femmes-hommes, discriminations,... Face aux urgences actuelles, face aux politiques du pire, face à l'offensive néolibérale contre les services publics, il est essentiel pour la FSU et ses syndicats de se positionner clairement tant sur le fond que sur les modalités de nos mobilisations.

Quatre thèmes ont été décortiqués, modifiés, complétés, annotés par les intervenants de ces congrès. Tout le monde a voix pour proposer des amendements. Ces mandats finaux seront portés par une délégation afin qu'ils puissent de nouveau être amendés et votés au Congrès National de la FSU se tenant à Rennes, du 3 au 7 février 2025.

Thème 1 : Education, formation, recherche et culture : le service public, ses personnels et leurs métiers pour l'émancipation de toutes et tous.

Thème 2 : La fonction publique, pour réaliser le service public, une idée moderne.

Thème 3 – Rupture écologique ; droits humains et justice sociale : une urgence démocratique.

Thème 4 : Pour une FSU combative, unitaire et engagée au quotidien.

La FSU a réaffirmé sa position de refus du démantèlement des services publics menés par le gouvernement Macron. La FSU alerte sur l'avancée de l'extrême droite aussi bien dans les instances étatiques qu'au sein de l'école. La FSU réclame un positionnement clair et affirmé de la France sur la question palestinienne et l'application du Droit international en ce qui concerne le traitement des populations.

L'objectif visé par la FSU : entretenir ce lien fédérateur et unitaire. Les représentants syndicaux des professeurs des écoles, des collèges, des lycées Généraux, Technologiques et Professionnels, les

représentants du personnel administratifs, des agents territoriaux, les représentants des personnels de Direction, les représentants de l'Inspection pédagogique ont pu débattre et présenter les réalités observées au sein de leurs formations.



Le congrès 93 s'est conclu par l'intervention de deux invité-es, Anouk Colombani (Union Syndicale Solidaires 93) et Kamel Brahmî (Union départementale CGT 93) dans la perspective d'unir le syndicalisme pour améliorer notre quotidien et transformer demain. De nombreuses propositions similaires et d'actions complémentaires permettront de renforcer l'action syndicale sur la question des salaires, de la protection sociale, des services publics, d'un projet éducatif émancipateur, de la justice fiscale et de la transition écologique.



*Saida Temam*

## **LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LE RECTO-RAT OUBLIENT LES LYCÉES PROFESSIONNELS AU PROFIT DU PRIVÉ**

Alors que certains établissements vétustes de l'académie nécessiteraient un grand plan de financement, Valérie Pécresse choisit de financer la construction d'un lycée privé. L'attribution d'une subvention facultative, non-obligatoire, d'1,1 million d'euros a été votée en mai dernier pour la construction d'un établissement privé catholique : Saint Colombar, près de Serris. Avec les subventions départementales, le lycée privé Saint-Colombar obtient une subvention de 3,6 millions d'euros. Plus d'infos ici : <https://cafepedagogique.net/2024/01/24/collectivites-enseignement-prive-des-cadeaux-qui-se-chiffrent-en-millions-deuros/>

Dans le même temps, les parents et les enseignants du lycée Cormier de Coulommiers demandent, depuis 2019 (!), un plan de

renovation. Les él.u.es à la FS-SST 77 de la FSU se sont déplacés à plusieurs reprises sur le campus et ont découvert moisissures sur les murs, fuites et peinture écaillée. Inscrite comme prioritaire au Plan pluriannuel d'investissement sur la période 2017-2027 de la Région, la rénovation du campus n'a toujours pas démarré.

De même, l'inégalité de financement entre public et privé se retrouve jusque dans la dotation horaire globale (DHG). D'après une [enquête menée par France Info](#), le nombre d'heures financées par élève (H/E) est plus élevé dans les lycées privés sous contrat que dans les lycées publics. Les lycées privés bénéficient ainsi de plus d'heures dans la DHG que les lycées publics.

**A quand un plan d'envergure pour le 77 ?**

*Annie Scheidel*

## **Fermeture du site de l'INSPE Saint Denis**

La fermeture du site INSPE du 2<sup>nd</sup> degré technologique et professionnel (situé à Saint Denis) est annoncée pour la rentrée 2026 par la direction de l'UPEC (Université Paris Est Créteil, dont dépend l'INSPE de Créteil) . Ce site historique de Saint-Denis est issu de l'ENNA (École Normale Nationale d'Apprentissage) qui a été créée en 1945 et à laquelle est associé un lycée d'application. Il héberge la formation des PLP. Nous sommes particulièrement inquiets de cette fermeture.

Les raisons invoquées sont la vétusté du site et l'impossibilité pour l'UPEC de financer des travaux en raison du déficit budgétaire de l'université. La seule solution proposée est de déménager les formations dispensées sur le site de Saint-Denis vers plusieurs autres sites de l'INSPE, le plus tôt possible (on parle aujourd'hui de septembre 2026), sans savoir ni où, ni dans quelles conditions.

En renonçant à la rénovation du site et en préférant délocaliser, sans projet précis et dans la précipitation, le risque est grand d'aboutir à la détérioration des conditions de formation des stagiaires, à des enseignements dans des locaux inadaptés et à la disparition de certaines formations que le site de Saint-Denis est le seul à proposer dans toute l'Île de France. Ceci mettrait aussi en grande difficulté de nombreux personnels, sans permettre les économies escomptées.

*Saida Temam*

**PROCÉDURE POUR LES DEMANDES TEMPS PARTIEL**

La circulaire rectorale sur les temps partiels pour l'année 2025-2026 est parue le 28 novembre 2024. Les demandes sont à transmettre au rectorat entre le jeudi 12 décembre 2024 et le lundi 27 janvier 2025. La circulaire résume l'essentiel de la procédure d'enregistrement des demandes. Il existe deux types de temps partiel.

- **Le temps partiel de droit** : son octroi ne peut être refusé. La demande peut être effectuée en cours d'année, deux mois avant le début du temps partiel souhaité (congé parental par exemple).

- **Le temps partiel sur autorisation** : soumis à l'autorisation du chef d'établissement qui peut s'y opposer pour des motifs liés aux nécessités de service. En cas de refus, il est possible de saisir la commission administrative paritaire académique CAPA). Prenez contact avec nous. Le formulaire de première demande est à télécharger ici :

[Annexe 2 de la circulaire](#)

**PROCÉDURE POUR LE DETACHEMENT**

Le détachement permet d'exercer d'autres fonctions dans d'autres ministères. Les candidat.es au détachement saisissent leur candidature dans l'application Pegase,

accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>, uniquement en ligne. Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies entre le **13 janvier et le 7 février 2025 inclus**. Il est vivement recommandé de valider sa candidature dans l'application PEGASE en amont du 27 janvier 2025 afin de ne pas être confronté.e à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures. [Plus de renseignements ici](#)

**PROCÉDURE POUR LE CHANGEMENT DE DISCIPLINE**

Constituer un dossier comportant les éléments suivants :

- l'annexe 1 : fiche de candidature à un changement de discipline dûment complétée, datée et signée manuellement ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la candidature (datée et signée manuellement) ;
- la copie des diplômes permettant de vérifier la cohérence du projet au regard de la discipline d'accueil ;
- dernier rapport d'inspection (si existant) ;
- arrêté de position (si autre que la position d'activité).

[Plus de renseignements ici](#)

*Saida Temam*

**CONCOURS 2025 : LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ORGANISE LA PÉNURIE DE PERSONNELS !**

Le ministère a publié les postes ouverts aux concours d'enseignement et d'éducation du second degré pour les sessions 2025. En lycée professionnel dont les effectifs élèves augmentent, c'est une nouvelle réduction du nombre de postes au CAPLP externe (-95 par rapport à 2024) et au 3<sup>ème</sup> concours (-5). Cette politique démontre que les ministres et gouvernements successifs n'ont aucune intention de réduire la pénurie de professeur·es, mais qu'ils l'organisent.

Le Second degré a subi 8 865 suppressions d'emplois ces dernières années alors que ses effectifs d'élèves étaient en hausse et c'est encore le cas dans la voie professionnelle. A la rentrée prochaine nous accueillerons 2047 élèves supplémentaires dans notre académie. Il faut également prendre en compte les départs à la retraite des enseignant·es et CPE en exercice : 328 000 départs sont prévus pour la décennie 2019-2030 selon le rapport "les métiers en 2030" de France Stratégie et la DARES, c'est environ un tiers du million d'enseignant·es et CPE aujourd'hui en exercice. Il est primordial de rétablir des conditions d'étude, de travail et de rémunération, aujourd'hui très dégradées pour recruter davantage.

La politique de recrutement de l'Éducation Nationale ne peut pas être pilotée de façon court-termiste.

La FSU réclame la publication d'un plan pluriannuel de recrutement, comme le prescrit le Code de l'Éducation. Ce plan doit être couplé à :

- une revalorisation des salaires et des carrières avec une entrée dans le métier rémunérée à deux fois le SMIC comme le préconise le tout récent rapport de France Stratégie,
- des pré-recrutements massifs sous statut d'élève -fonctionnaire à partir de la L1,
- une entrée progressive dans le métier avec un stage n'excédant pas un tiers-temps du service devant élèves, des mesures sociales d'accompagnement des candidat·es durant leurs études jusqu'aux concours.

Pour limiter la crise du recrutement, il convient aussi de savoir combien il y a d'inscrit·es ! La FSU demande la publication sans délai des chiffres d'inscrit·es par discipline et le nombre d'inscrit·es par concours et par académie aux CRPE pour la session 2025. Pour les candidat·es, la baisse du nombre de postes aux concours d'enseignement et d'éducation risque de les décourager de se présenter aux écrits. Poursuivre les suppressions de postes aux concours et la politique de paupérisation des personnels, c'est mettre en danger l'éducation des élèves et la formation des futur·es citoyen·nes.

*Annie Scheidel*

**L'IPS : DE QUOI PARLE-T-ON ?**

L'indice de position sociale (IPS) est un indicateur statistique développé depuis 2016 par la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance). Il permet de mesurer le milieu social et les conditions socio-économiques et culturelles des élèves d'un établissement à partir des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de leurs responsables .

A partir des facteurs statistiques qui influencent la réussite et le parcours des élèves (niveau de diplôme des parents , pratiques culturelles, conditions matérielles d'existence, etc. ) la DEPP associe à chaque PCS des parents et à chaque croisement de PCS, un indice compris entre 45 et 185.

Par exemple un.e élève dont la mère est cadre de la fonction publique et le père est ingénieur aura un IPS de 170, alors qu'un.e autre élève dont la mère est commerçante et le père est chauffeur, aura un IPS de 90 .

L'indice de position sociale d'un établissement est alors calculé comme moyenne de l'IPS des élèves de l'établissement . Des heures sont allouées en plus dans la DHG en fonction de l'IPS moyen. Plus l'IPS est bas, plus le nombre d'heures est élevé. En règle générale, c'est dans la voie pro que l'IPS est le plus bas.

LE SNUEP FSU demande lors de l'attribution de l'indice IPS dans un établissement LPO ou SEP qu'elle soit fléchée pour chacun des pôles de l'établissement.

**RENTREE 2025 - DHG**

**DES SEUILS DE DÉDOUBLEMENT À FAIRE APPLIQUER ! VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES PROFESSEUR.E**

Exemple : pour une classe à 32 élèves en Services, le volume complémentaire d'heures-professeur est de 18 h :

$$32 \times \frac{13.5}{24} = 18$$

Production <sup>1</sup>		
	Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
2 <sup>nd</sup> et 1 <sup>re</sup>	$N \times \frac{16}{20} = \dots$	$N \times \frac{8}{20} = \dots$
Terminale	$N \times \frac{13.5}{20} = \dots$	$N \times \frac{6.75}{20} = \dots$

Services <sup>1</sup>		
	Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
2 <sup>nd</sup> et 1 <sup>re</sup>	$N \times \frac{16}{24} = \dots$	$N \times \frac{8}{24} = \dots$
Terminale	$N \times \frac{13.5}{24} = \dots$	$N \times \frac{6.75}{24} = \dots$

**HEURES EN GROUPES**

Aucun seuil de dédoublement n'existe en bac pro mais **l'annexe 2** de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur.e, globalisé et réparti par l'établissement.

**Au moins 15 % de ce volume est dédié au français et aux mathématiques** en seconde et en première. Le **SNUEP-FSU** dénonce la globalisation et le fait que la répartition soit laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves.

**Une répartition équitable des heures-professeur.e au sein de l'établissement doit être réclamée et vérifiée.**

**MISSIONS PARTICULIÈRES**

La dotation attribuée à l'établissement comporte, en outre, une enveloppe d'indemnités pour connaître les missions particulières (IMP) quand celles-ci ne sont pas réalisées sous la forme d'une décharge de service.

Le·La chef·fe d'établissement attribue individuellement les IMP mais consulte le Conseil pédagogique puis le CA sur les missions bénéficiant d'une IMP. Les élu·es au CA doivent exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens modulés selon la mission. L'IMP est versée par neuvième de novembre à juin.

*Abdelatif Atouf*

## JANVIER, C'EST LA PÉRIODE DES VŒUX ET LA PÉRIODE DES DHG : ENTRE CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, ET RECTORAT S'ÉTABLIT UN PREMIER DIALOGUE POUR AFFINER LES PROPOSITIONS DE DHG.

### Ce qu'il faut retenir :

- ⇒ La dotation comprend les heures postes, les HSA et les IMP.
- ⇒ Le calcul est différent s'il s'agit de CAP, de bac pro, de 3ème prépa métiers ou de SEGPA.
- ⇒ La dotation est calculée par classe.
- ⇒ La dotation donne les heures d'enseignement. Les transformer en HSE, c'est retirer des heures d'enseignement.
- ⇒ Il faut exiger que tou-tes les élèves de toutes les sections se voient attribuer les heures prévues par les grilles.

### 3<sup>e</sup> PRÉPA-MÉTIER

Arrêté du 10 avril 2019, JO du 18 avril 2019 - Note de service 2019-113 du 23 juillet 2019

L'enseignement de découverte professionnelle étant défini de manière hebdomadaire dans l'annexe de l'arrêté du 10 avril 2019, la DHG doit prévoir 5 heures élève pour cet enseignement

### CLASSES de SEGPA

Arrêté du 21 octobre 2021 modifié par  
L'arrêté du 15 mars 2024, JO du 17 mars 2024

Discipline	Volume horaire hebdomadaire
Français	5 h dont 1 h de consolidation <sup>1</sup>
Mathématiques	4,5 h dont 1 h de consolidation <sup>1</sup>
Histoire Géographie EMC	3 h
Langues vivantes : 1 et 2	5,5 h
Enseignements artistiques	1 h
Enseignements de sciences et technologie	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5 h
TOTAL horaires élèves <sup>2</sup>	30 h
Total DHG	35 h (dont 5 h pour du dédoublement)

1 Volume annuel réparti sur 29 semaines de cours en Première et 26 en Terminale.

(a) la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil (dernier alinéa de l'article 6).

Enseignements	Horaires hebdomadaires			
	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire Géographie - EMC (0,5 h)	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	3 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
<b>Total*</b>	<b>25 h**</b>	<b>26 h**</b>	<b>28 h**</b>	<b>31 h 30**</b>
<b>Total DHG nécessaire</b>	<b>29 h</b>	<b>29 h</b>	<b>37 h</b>	<b>46 h 30</b>

\* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe ainsi que du soutien dans la limite de 2 h par semaine.

\*\* 6 : s'y ajoute l'accompagnement aux devoirs

5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> : s'y ajoutent 18 h annuelles maximum de projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information.

### CAP

Arrêté du 21 novembre 2018, \*JO du 20 décembre 2018 texte n° 50

Horaires par discipline	Première (6 ou 7 s. de PFMP)		Terminale (6 ou 7 s. de PFMP)	
	Annuel	Hebdomadaire <sup>1</sup> (dont dédouble)	Annuel	Hebdomadaire <sup>1</sup> (dont dédouble)
Enseignement professionnel	333,5	11,5 (9,5)	312	12 (10)
Co-intervention Professionnel-Français <sup>(a)</sup>	43,5	1,5	39	1,5
Co-intervention Professionnel-Maths <sup>(a)</sup>	43,5	1,5	39	1,5
Réalisation chef-d'œuvre (pluridisciplinaire) <sup>(b)</sup>	87	3 (3)	78	3 (3)
Prévention Santé Environnement	43,5	1,5 (1,5)	26	1 (1)
Français / HG / EMC (seuil à 18)	58	2 (1,5)	52	2 (1,5)
Mathématiques-Sciences (seuil à 18)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
LV1 (seuil à 16)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
Arts Appliqués (seuil à 18)	29	1 (0,5)	26	1 (0,5)
EPS	72,5	2,5	65	2,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation	101,5	3,5 (2,5)	91	3,5 (2)
Total horaires élèves	899	31	806	31
<b>Total DHG (heures élève + co-intervention + chef-d'œuvre) hors dédoublement</b>		<b>37</b>		<b>37</b>

### LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLUS DU CA :

- ⇒ Les informations globales : dotation attribuée (détails heures postes, HSA, nombre d'IMP).
- ⇒ Les propositions de structures (du chef d'établissement).
- ⇒ Le Tableau de Répartition des Moyens Donnés (TRDM) : ce tableau part des besoins par discipline et doit s'adapter aux moyens fixes dont dispose l'établissement. Il ait apparaître la répartition par disciplines des HSA, les excédents ou les besoins en heures postes (postes définitifs ou Blocs de Moyens Provisoires). En plus des heures d'enseignement, il faut compter les heures de décharge.

Nous vous invitons à consulter le journal spécial DHG et à calculer Votre DHG sur : [https://snuexp.fr/vie\\_syndicale/vie\\_etablissement/ca/](https://snuexp.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/)

Au moindre doute, contactez-nous.

AA

## NOUVELLE TERMINALE BAC PRO

Les épreuves ponctuelles terminales du bac pro sont avancées mi-mai en 2025, suivies d'un parcours différencié d'un mois et demi. Les CCF devront être terminés début mai. Le ministère émet des préconisations irréalistes.

septembre à début mai	12 au 23 mai	26 mai au 4 juillet
22 semaines de cours + 6 de PFMP (calendrier fixé par le CA) CCF	épreuves ponctuelles	6 semaines de parcours différencié 26 juin : épreuves de PSE 26-27 juin : oral de projet

### LE PARCOURS DIFFÉRENCIÉ

**Parcours entreprise** dit « insertion pro »

PFMP complémentaire, ni formative, ni certificative

**Parcours lycée** dit « poursuite d'études »

30 h de cours / semaine

Renforcement disciplinaire, compétences psychosociales

**REFUSONS  
LES USINES À GAZ ET LES INJONCTIONS  
FAISONS RESPECTER  
NOS DROITS, NOTRE LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE**

La mise en place des « parcours différenciés », renvoyée à l'autonomie des établissements engendre une désorganisation dans le travail des PLP et des vies scolaires.

Les nouvelles missions qui nous incombent et s'ajoutent à celles que nous faisons déjà, ne sont pas clairement définies et c'est anxiogène. La volonté de désorganiser nos services est un puissant levier d'annualisation qu'il faut combattre !

La dérégulation de l'année de terminale impose un rythme scolaire trop soutenu et dense à nos élèves ! Elle ne tient compte ni du fonctionnement ni de l'organisation de nos lycées professionnels.

Les consignes différentes et contradictoires se multiplient, preuve d'une impréparation de la réforme et de la volonté Ministérielle d'imposer certaines pratiques

Sans le dire.

Ne laissons pas faire, faisons respecter nos droits !



**Pour l'enseignement professionnel  
> Offensifs et engagés!**

## Comment se décide l'organisation du parcours différencié ?

L'organisation du parcours différencié est décidée par les équipes pédagogiques du lycée.

Toute répartition des heures ou des groupes différente du reste de l'année doit être votée en conseil d'administration.

Cela concerne aussi les modalités du retour pour les révisions (semaine du 23 juin) avant l'épreuve ponctuelle de PSE du 26 juin, organisation de l'épreuve orale de projet (à partir du 26 juin).

## Le type de parcours est-il imposé par le choix de l'élève de poursuivre ou non des études ?

Non, un·e élève peut émettre des vœux sur Parcoursup et choisir le parcours d'insertion professionnelle et inversement.

L'élève émet un choix sur le type de parcours souhaité via une fiche dialogue.

L'avis du conseil de classe, sur le choix formulé n'est que consultatif. Le dernier mot sur le choix du parcours appartient à l'élève ou à sa famille s'il ou elle est mineur·e. Sans lieu de PFMP, l'élève suit le parcours poursuites d'études.

Quel que soit le lieu de PFMP, l'élève a droit à l'allocation, qui lui sera versée en fonction du nombre de journées de présence.

## Quel est le volume de cours et la répartition pour les élèves suivant le parcours poursuites d'études ?

Les élèves doivent être présent·es 30 heures par semaine au lycée. Une grille indicative a été publiée dans la note de service du 4 mars 2024. D'après cette grille, les élèves devraient suivre 25 heures d'enseignement et d'accompagnement et fournir 5 heures de travail personnel encadré ou en autonomie.

La note de service préconise également la méthode projet, des immersions dans le supérieur ou en entreprise.

La grille indicative de la note de service ne revêt aucun caractère obligatoire. C'est à l'établissement, et donc au CA, de décider l'organisation des cours pendant ces 6 semaines.

La mise en place du parcours poursuite d'études ne modifie pas les ventilations de service (VS).

## Est-ce que le parcours en fin d'année a un impact sur les ventilations de service ?

Non, les services sont hebdomadaires et la ventilation est réalisée pour les 36 semaines de l'année scolaire.

Toute nouvelle ventilation des heures entre disciplines doit être validée par le CA. Cette période de 6 semaines ne déroge pas aux textes réglementaires définissant notre temps de travail pour le suivi des PFMP : le temps de travail pour le suivi des élèves reste décompté selon le décret 92-1189.

## La PFMP complémentaire peut-elle être réalisée dans un autre domaine que celui du bac pro préparé ?

Oui, aucun texte réglementaire ne s'y oppose. Si, dans le cadre de son projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études, un·e élève trouve une PFMP dans un domaine totalement différent de celui du bac pro préparé, il est tout à fait possible pour l'élève de réaliser cette PFMP et de percevoir la gratification de 20 € / jour.

Sur les 6 semaines, les élèves peuvent réaliser une ou plusieurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui peuvent être effectuées dans différents lieux d'accueil/entreprises.

## **FACE AUX PRÉCONISATIONS IRRÉALISTES, IMPOSONS NOTRE ORGANISATION !**

=> POUR QUE LES ÉLÈVES RÉUSSISSENT MIEUX AU BAC PRO ET POUR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL, VEILLONS À UNE BONNE ORGANISATION DE LA FIN D'ANNÉE DE TERMINALE ET FAISONS - LA VOTER LORS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION : NON À L'ANNUALISATION DU TEMPS DE SERVICE DES PLP.

ABDELATIF ATOUF



## Le Nouveau Management Public

Quelle analyse faire de l'évolution de l'EN, qui a-t-il de nouveau qui ne se passait pas avant ?

Quels sont les impacts du capitalisme et du néolibéralisme sur l'éducation ?

Inspectrice depuis 5 ans (Aix Marseille/ Corse), ancienne professeure de philosophie à Créteil et Versailles, Evelyne Bechtold a présidé l'institut de recherche de la FSU. Dans le podcast « [Le Nouveau Management Public](#) », elle explique le fonctionnement des formes dominantes de management des services publics, gérés comme des entreprises privées. Selon elle, comprendre ces mécanismes est une première étape pour pouvoir les combattre.

Plus d'évaluations chiffrées régulières d'élèves et des établissements ont permis d'introduire la question du salaire au mérite, tel qu'il est pratiqué dans les pays anglo-saxons appliquant ainsi au secteur public (ex France Telecom, SNCF, hôpital, EN) des modalités de gestion du privé.

*Ce salaire au mérite, croyance dans le NMP, veut faire croire que les personnels qui s'y opposent sont politisés et syndicalisés car ils sont aveugles devant la réalité et le bon sens.*

Au contraire, les professeur.es, les infirmier.es, les cheminot.es sont ancré.es dans le réel, confronté.es chaque jour en permanence aux personnes qui utilisent les services publics contrairement aux nouveaux gestionnaires, parfois même choisi.es pour cette méconnaissance afin d'éviter une empathie nuisible et appliquer froidement les réformes.

Le préjugé initial est que les agent.es en « gardent sous la pédale » et qu'elles et ils se mettraient à travailler mieux et davantage s'ils avaient une promesse de récompense. Mais est-ce qu'un/une infirmier.e a pu soigner son patient moyennement en attendant d'être mieux payé.e pour mieux le soigner ? Ce qui meut les agents ce serait cette perspective financière !

Le pacte-briques, découpage en petits morceaux de missions, c'est du salaire au mérite. Le but n'est plus caché, il s'agit de la remise en cause du statut. Rajouter des tâches au travail que font déjà les enseignant.es, avec des petits contrats ponctuels, c'est accepter qu'ils/elles peuvent travailler plus donc qu'ils/elles ne travaillent pas assez. C'est accepter qu'il faille remettre en cause leur statut, leurs missions et leur rémunération.

*Management, mot anglo-saxon venant du français manège, où l'on fait tourner le cheval en rond à un certain rythme, sur un certain parcours pour qu'il soit parfaitement discipliné, ça ne produit rien-ni blé ni charbon-sauf de la soumission afin de prétendre vouloir l'efficacité du système public. Qui d'entre nous voudrait que le système public soit inefficace ? Les différentes mesures imposent des tâches administratives, du vol de temps, d'énergie, du bien-être pris à la culture personnelle, à l'action et aux réflexions collectives. C'est une soumission sur le temps libre et un meilleur contrôle des agents.*

Faire un meilleur gâteau au chocolat avec moins de chocolat, autrement dit faire mieux avec moins est une croyance absurde. C'est cibler les agent.es, avec une charge de travail plus lourde, plus complexe, moins accompagnée avec plus de classes, toujours plus chargées et leur reprocher de pas y être arrivé.

Quelles réponses donnons-nous ? Je ne fais plus bien mon travail. Je n'arrive plus à bien connaître chacun de mes élèves. Je ne peux plus passer du temps avec l'élève en difficulté...

C'est bien la définition de la perte de sens du métier. Le service public est en souffrance. La maltraitance c'est cette charge de travail qui s'est accrue, conjuguée à une évaluation quantitative où ce qui compte c'est le nombre d'actes ou de cours que l'on a fait, le nombre de patients ou d'élèves qu'on a vus, le nombre de contrôles qu'on a donnés.

Il y a vraiment une volonté consciente de déshabiller, de dégrader le service public, avec l'idée que la concurrence d'un secteur privé sous contrat subventionné, qui sélectionne les meilleurs élèves donc les meilleures évaluations, serait préférable.



Contre le caractère néfaste de ces réformes, il faut user des points d'appui et d'actions que sont les connaissances des textes et des droits de service, de son statut de fonctionnaire, de ses recours dès le premier souci avec sa hiérarchie et en toute circonstance.

Sous toutes ces accumulations, cet étouffement, le travail du collectif est important. Les syndicats sont des interlocuteurs solides qui connaissent à la fois les textes et la profession. S'engager dans le collectif, réunions programmées, spontanées, de travail, de réflexion, conviviales, permet de cultiver le plaisir d'être ensemble et s'opposer à ce système devenu aussi triste que déshumanisant. Cultivons notre joie de vivre et de travailler ensemble, partageons nos savoir-faire.

Stéphane Duvivier

## STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Comme chaque année, le SNUEP-FSU Créteil prévoit plusieurs stages pour répondre au mieux à vos interrogations. Ils sont ouverts à toutes et tous, syndiqué.es ou non, titulaires et contractuel.les .

Pour y participer, vous devez vous inscrire par mail à [sa.creteil@snupe.fr](mailto:sa.creteil@snupe.fr). Vous recevrez par retour, un modèle de courrier à remettre au chef d'établissement, un mois à l'avance.

### Stages académiques :

- **28/01 : « Bientôt à la retraite » animé par Frédéric Allègre secrétaire national, au siège du SNUEP-FSU, 38 rue Eugène Oudiné à Paris**
- **13/02 : « DHG » animé par Abdelatif Atouf co-secrétaire académique du SNUEP-FSU Créteil à la Maison des Syndicats, rue des Archives à Créteil.**
- **06/03 : « J'enseigne en SEGPA » animé par Frédéric Allègre secrétaire national, au siège du SNUEP-FSU, 38 rue Eugène Oudiné à Paris.**
- **01/04 : « Fiche de paye et carrière » animé par Stéphane Duvivier secrétaire départemental 93 et Frédéric Allègre secrétaire national au siège du SNUEP-FSU, 38 rue Eugène Oudiné à Paris**

**CONTRACTUEL-LE, STAGIAIRE, TITULAIRE, SYNDIQUÉ-E OU NON,**

**VOUS AVEZ DROIT**

**À 12 JOURS DE FORMATION SYNDICALE PAR AN.**

Les stages vous permettent d'être informé-es de vos droits afin de pouvoir vous défendre et agir collectivement contre des décisions autoritaires. Ils permettent aussi de rencontrer d'autres collègues, de partager des expériences vécues, de confronter des situations... C'est pourquoi il est important de participer à ces stages.

**Le/la chef.fe d'établissement ne peut pas exiger que vous récupériez vos heures. En participant à un stage de formation syndicale, vous n'aurez aucun retrait de salaire.**

**Les frais sont pris en charge pour les adhérent-es à jour de leur cotisation.**

Inscription en envoyant un mail à

**[sa.creteil@snupe.fr](mailto:sa.creteil@snupe.fr)**

**Pour l'enseignement professionnel  
> Offensifs et engagés!**



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

**MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant·e**

<p>Ancien·ne adhérent·e <input type="checkbox"/> oui N°:..... <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Date de naissance : ... / ... / .....</p> <p>NOM : .....</p> <p>Nom de naissance : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Adresse complète : .....</p> <p>Tél. fixe : ..... portable : .....</p> <p>E-mail (personnel) : .....</p>	<p>ACADÉMIE (au 01/09/2024) : .....</p> <p><b>SITUATION ADMINISTRATIVE</b></p> <p><input type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> CPE <input type="checkbox"/> AED <input type="checkbox"/> AESH</p> <p><input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire</p> <p><input type="checkbox"/> Classe normale <input type="checkbox"/> Hors classe <input type="checkbox"/> Classe exceptionnelle</p> <p>Échelon au 01/09/24 : ..... Depuis le : / /</p> <p>Contractuel·le en <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI</p> <p><input type="checkbox"/> Retraité·e <input type="checkbox"/> en congé <input type="checkbox"/> sans emploi</p> <p>Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....</p>
<p>Discipline précise : .....</p> <p>Code (si connu) : .....</p> <p><b>AFFECTATION :</b></p> <p><input type="checkbox"/> LP <input type="checkbox"/> SEP <input type="checkbox"/> SEGPA <input type="checkbox"/> EREA</p> <p><input type="checkbox"/> Collège <input type="checkbox"/> Lycée <input type="checkbox"/> Supérieur <input type="checkbox"/> FC</p> <p>Nom de l'établissement : .....</p> <p>RNE (facultatif) : .....</p> <p>Ville : .....</p> <p>Si TZR, Étab d'exercice : .....</p> <p>Rattachement administratif : .....</p>	<p><b>Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *</b></p> <p><i>*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.</i></p> <p>Journal FSU (« POUR ») : <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Papier</p>
<p><b>RÈGLEMENT DE LA COTISATION</b></p> <p>Temps partiel : ..... % Montant : ..... €</p> <p>Mode de paiement : Prélèvement en <input type="checkbox"/> x 3 <input type="checkbox"/> x 6</p> <p><input type="checkbox"/> <b> Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site</b></p> <p>Chèque-s : <input type="checkbox"/> x 1 <input type="checkbox"/> x 2 <input type="checkbox"/> x 3</p> <p><i>Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.</i></p>	

**Autorisation CNIL :** Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ... / ... / .....

Signature :

### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENEUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2024-2025 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai averti·e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné·e ..... autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever

en 3 fois la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement ..... €

le 3 des mois suivants : novembre 2024, janvier 2025, mars 2025

en 6 fois la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement ..... €

le 3 des mois suivants : novembre 2024, décembre 2024, janvier 2025, février 2025, mars 2025, avril 2025

### MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

<p><b>NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR</b></p>	<p><b>NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</b></p> <p>SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL 38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS</p> 
<p>IBAN <input type="text"/></p> <p>BIC (Bank Identification Code) <input type="text"/></p>	<p>Paiement : <input checked="" type="checkbox"/> récurrent / répétitif</p> <p>À : _____ Le : _____</p> <p>Signature : _____</p>
<p><b>Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.</b></p> <p><i>Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements</i></p>	

Le RIB doit obligatoirement comporter les informations BIC-IBAN

En adhérant au SNU!EP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

**COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE**

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	123	147	150	156	162	171	183	192	204	216
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,81	3,49	4,17	4,25	4,42	4,59	4,85	5,19	5,44	5,78	6,12
	Hors Classe	195	204	219	237	252	264	270				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,53	5,78	6,21	6,72	7,14	7,48	7,65				
	Classe exceptionnelle	231	243	255	273		291	303	318			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,55	6,89	7,23	7,74		8,25	8,59	9,01			

**AUTRES COTISATIONS :**

- Stagiaire** : 1<sup>er</sup> échelon classe normale       AED : 24 €       AESH : 24 €       Sans traitement : 24 €

**Contractuel-les**

(1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)

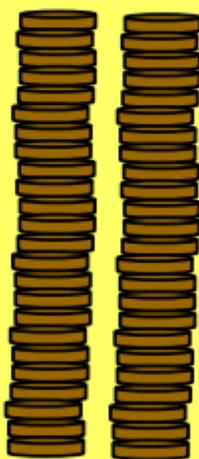
Traitement mensuel BRUT <sup>(1)</sup>	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	42 €	63 €	84 €	102 €	123 €

**Retraité-es\* - PLP et CPE**

Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	72 €	90 €	99 €	108 €	117 €

\* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNU!EP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)

**Avec le crédit d'impôt de 66%,  
une cotisation annuelle de 156 euros  
revient au final à 53 euros,  
soit 4,42 euros par mois.**



=



**156 € = 53 €**